POLE SPORTIF

COMPETITIONS MASCULINES
SECTION JEUNES A 11

Réunion du :	Mardi 14 octobre 25
A :	Restreinte Téléphonique
Président :	Jean-Pierre Cretenet
Présents :	Jean-Michel Guyonvernier – Victor Nigro

****

Ordre du jour :

Championnat U15 D1 automne : Constat par rapport à la situation des clubs susceptibles d'accéder en phase promotion et pouvant ensuite éventuellement accéder en U15 R2.

1- Le même éducateur doit être inscrit au moins 6 fois sur les feuilles de matches disputés par l'équipe U15 au cours de la phase régulière et de la phase promotion ceci en regard des règlements des compétitions jeunes à 11.
La commission constate que 2 clubs appelés à jouer la phase promotion ne seront pas en mesure de respecter ces obligations si leur éducateur ne s'inscrit pas et n'obtient pas le CFI U14-U19 avant le 31/12/2025.

2- Les clubs : Besançon Foot (M. Frattini Paco) et ES Exincourt-Taillecourt (M. Bourouis Mustapha) qui ont chacun encadré leur équipe 5 fois durant la phase régulière devront se mettre en conformité en inscrivant leur encadrant à un CFI U14-U19.
Cette inscription à la formation devra se faire avant le 21/10/25, une attestation sur l'honneur signée par le président du club sera demandée afin que nous puissions acter leur présence en poule promotion.

La commission précise que les clubs sont supposés connaitre le règlement dès le début de saison.

Le Président,
Jean-Pierre Cretenet

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.